

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022      Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/    présents /\_22\_/    votants /\_29\_/

## L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

## OBJET : CRÉATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) ENTRE LES VILLES DE VILLENEUVE-LE-ROI ET D'ABLON-SUR-SEINE

**VU** la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

**VU** le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

**VU** la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et aux contrats locaux de sécurité nouvelle génération,

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**VU** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local de sécurité et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 21 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'œuvrer communément entre les deux villes de Villeneuve-Le-Roi et Ablon-Sur-Seine afin de lutter efficacement contre les problématiques d'insécurité liées à la délinquance,

**CONSIDÉRANT** La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés dispose que le maire ou son représentant préside désormais – obligatoirement – un **CLSPD** dans les communes de plus de **5 000 habitants**,

**CONSIDÉRANT** la volonté commune entre ces deux mêmes villes de coopérer et de favoriser les échanges d'informations au sein d'une même instance qu'est le CISPD.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** que les villes de Villeneuve-Le-Roi et d'Ablon-Sur-Seine créent l'instance CISPD, dans laquelle pourront figurer plusieurs groupes de travail thématique (1-Dissuasion et tranquillité publique, 2-prévention des violences sur personnes vulnérables, 3-éducation, parentalité, citoyenneté),

**DÉCIDE** que cette instance commune sera présidée respectivement par les deux maires des villes citées dans l'article 1,

**DÉCIDE** que les deux maires désigneront leur remplaçant en cas d'indisponibilité et nommeront un coordinateur de séance,

**DÉCIDE** que chacun des deux maires désignera les membres du CISPD représentant leur ville au sein de cette instance (élus, partenaires associatifs, partenaires issus du monde économique ainsi que des techniciens municipaux),

**DÉCIDE** qu'en cas d'empêchement, tout membre désigné aura la possibilité de se faire représenter,

**DÉCIDE** que cette instance se réunira au moins 4 fois dans l'année et qu'une séance plénière réunissant tous ses membres se tiendra à chaque fin d'année pour y dresser des constats à l'échelle intercommunale,

**DIT** que toute modification relative à la composition ou au fonctionnement de cette instance du CISPD est soumise à l'avis des deux maires et à leurs décisions,

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 23 juin 2022*



Eric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20220623-20220623\_00